



**ARRETE DRH 2026 - 1791**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR PATRICK FIROAGUER –  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,

**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Patrick FIROAGUER en qualité de Conseiller Municipal.**

**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Monsieur Patrick FIROAGUER est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au quartier de la Ligne Paradis, à la restauration scolaire et à la consommation locale.**

En sa qualité de conseiller municipal délégué de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives au quartier de la Ligne Paradis,
- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers le quartier sus-visé, les activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de la Ligne Paradis.

Au titre de sa délégation thématique, il est notamment chargé :

- de définir la stratégie politique en faveur du bien manger des jeunes publics ;
- de promouvoir l'introduction de produits « péi » dans les cantines scolaires, notamment à travers les dispositifs et programmes en faveur de la production locale et des circuits courts, en lien avec l' élu en charge des affaires agricoles ;
- de définir et orienter la politique durable d'achat et de valorisation de la production locale ;
- de favoriser la mise en œuvre d'actions d'éducation au goût et à l'alimentation ;
- de représenter la commune au sein des commissions locales d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

**ARTICLE 2 /** - Monsieur Patrick FIROAGUER reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Notification faite le **15 AVR. 2026**  
Signature

Fait à Saint-Pierre, le **15 AVR. 2026**  
Le Maire,

**Le Maire  
David LORION**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260416-DRHAR26\_1791-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026